ARDIAN

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

EXERCICE 2023

En application des dispositions prévues aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, Ardian France établit annuellement un rapport relatif à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion financière.

Ce rapport précise :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Ardian France a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote;
- Les cas dans lesquels Ardian France a estimé ne pas être en mesure de respecter les principes fixés dans sa politique de vote ;
- Les situations de conflit d'intérêts potentiels identifiés par Ardian France dans le cadre de l'exercice des droits de vote ;
- Les situations dans lesquelles Ardian France a eu recours à des conseillers de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Les principes de la politique de vote

Les équipes d'investissement d'Ardian France exercent les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés. A ce titre, la société de gestion a pour position de principe de se prononcer sur toutes les résolutions soumises au vote.

Ardian France est particulièrement vigilante aux mesures entrainant une dilution des actionnaires telles que :

- Les émissions de bons de souscriptions d'actions, attributions d'actions gratuites ou tout autres titres donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires,
- Les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires,
- Les augmentations de capital par émission d'actions en faveur d'une catégorie d'actionnaires,
- Les réductions de capital par rachat de titres.

En conséquence, dans ces cas précis, Ardian France se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir pour protéger les droits des actionnaires, que sont indirectement les porteurs de parts des FIA gérés.

L'exercice des droits de vote s'effectue sur les actions françaises et européennes pour lesquels les FIA détiennent au moins 2% du capital et des droits de vote.

> La participation aux assemblées générales

Au cours de l'année 2023, Ardian France a exercé des droits de vote dans 1 société européenne dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Au total, Ardian France disposait d'un droit de vote dans 3 sociétés cotées françaises, européennes ou extra-européennes dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

La société de gestion s'efforce de voter dans les sociétés cotées françaises et européennes qu'elle accompagne dans une démarche de long terme et notamment les sociétés pour lesquels elle détient au moins 2 % du capital et des droits de vote. Sur l'exercice 2023, le nombre de sociétés dont Ardian France détenait plus de 2% au travers des FIA gérés s'est établi à 1.

Ardian France tient à disposition des porteurs de parts de FIA, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur les résolutions présentées aux assemblées générales.

Les cas dans lesquels Ardian France n'a pas pu respecter les principes fixés dans sa politique de vote

Au cours de l'année 2023, Ardian France a voté conformément aux principes définis dans sa politique de vote.

Les cas dans lesquels Ardian France s'est trouvée dans une situation de conflit d'intérêts

Ardian France n'a pas détecté de conflit d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

> Les cas dans lesquels Ardian France a eu recours à des conseillers de vote

Ardian France n'a pas eu recours à des conseillers de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote.